

MASTER 1 DROIT ECONOMIE GESTION

MENTION DROIT PUBLIC

DROIT PUBLIC DE L'ECONOMIE

MERCREDI 4 MAI 2016

13 H 30 – 16 H 30

AUCUN DOCUMENT N'EST AUTORISE

Vous commenterez le texte suivant : « Avant-propos » de Jean-Marc Sauvé, vice-président du Conseil d'État, *L'action économique des personnes publiques*, Etude annuelle du Conseil d'Etat, 2015, pp. 5-7 [extraits].

« Fermement défendue depuis l'amorce de la révolution libérale des années quatre-vingt, mais jamais réellement pratiquée, l'idée qu'en matière économique les personnes publiques devraient s'abstenir d'agir ou, à tout le moins, se cantonner aux formes de régulation les plus indirectes et les moins intrusives dans les mécanismes de marché a été nettement battue en brèche ces dernières années. La récente crise, financière puis économique, a confirmé que les États, y compris ceux qui sont réputés les plus libéraux, disposent de réelles marges d'intervention pour corriger des dysfonctionnements systémiques, stimuler la compétitivité de leur territoire et défendre leurs activités stratégiques et qu'ils sont à bon escient déterminés à s'en servir. Aujourd'hui, moins encore qu'hier, il n'est pas question de s'en remettre à une illusoire « main invisible », pour optimiser les processus économiques et soutenir une croissance économique durable. Plus profondément, se trouve mise en lumière depuis près de cinquante ans la transformation des instruments de l'action publique : derrière l'« État pompier » et au-delà de « l'État-providence », c'est bien un « État stratège » proactif et fermement engagé dans la promotion des intérêts nationaux qui se donne à voir. Son action n'a pas reflué du domaine économique ; elle s'y est au contraire redéployée selon des voies et des priorités nouvelles, alors que les échanges et les modes de production se sont globalisés et que l'intégration européenne s'est approfondie. Loin de s'opposer, les figures de l'État « régulateur » et « interventionniste » se complètent, tout comme le cadre national s'imbrique, sans se dissoudre, dans le cadre européen et international. Ce redéploiement ne traduit pas une dénaturaion des missions fondamentales des personnes publiques, mais il témoigne de leur faculté d'adaptation face aux nouveaux défis qu'elles doivent relever. Pour autant, leur action économique s'est considérablement complexifiée et diversifiée, dans un environnement lui-même devenu plus mouvant et complexe.

(...) Les différentes composantes du droit public ont incorporé et consolidé ce renouvellement des rapports entre les personnes publiques et la sphère des activités économiques. Cette consolidation s'est manifestée, comme en d'autres matières, par un double phénomène d'élévation normative – en particulier constitutionnelle – et de diversification des sources, avec le développement continu de la législation européenne et de normes internationales. (...) Par différents canaux, l'analyse économique s'est introduite au cœur du raisonnement juridique et, en particulier, des contrôles de constitutionnalité et de légalité. Il suffit à cet égard de mesurer tout le poids de la liberté d'entreprendre dans la jurisprudence contemporaine du Conseil constitutionnel, ou encore d'observer l'essor du contentieux administratif de la régulation économique : le juge administratif est devenu le juge de l'économie. (...)

(...) Parce qu'elle combine différentes formes de rationalités, notamment juridiques et économiques, l'action publique est un creuset où les savoirs et les expériences se décantent, se confrontent, s'hybrident et se traduisent par des réalisations concrètes au service de l'intérêt général. Le redéploiement contemporain de cette action dans la sphère économique est une manifestation tangible du principe de mutabilité et d'adaptation qui l'anime et qui doit conduire les personnes publiques à mieux exercer leurs missions, dans la fidélité à leur histoire et à leurs valeurs ».